



Web conférence
Fiscalité des actions 2015

Recommandations pratiques:
Pensez à bien régler le son de votre ordinateur.

En cas de soucis technique, vous pouvez contacter les numéros suivants :

05 40 05 50 09 ou **01 77 13 36 46**

1 **Poser vos questions en envoyant un message texte**

2 **Régler la taille du document affiché à l'écran avec le bouton loupe**

Fiscalité des actions en 2015

Loi de finances 2015

LOI n° 2014-1654 du 29 décembre 2014





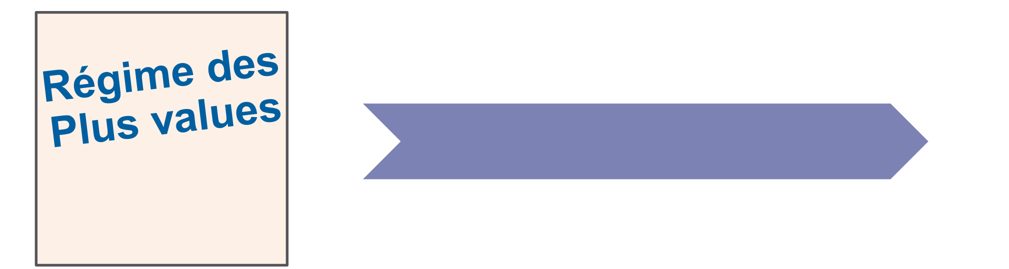
Avertissement

Les informations délivrées dans le cadre de la présente communication, sont des informations à caractère général, vous sont fournies à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer à tout moment.

Ce document ne détaille pas la réglementation spécifique qui peut s'appliquer à votre cas particulier et ne saurait, en conséquence, constituer, sous aucune circonstance que ce soit, un conseil juridique ou fiscal, un avis ou une recommandation de la part de Société Générale.

Si vous n'êtes pas soumis au régime règlementaire ou fiscal présenté dans ce document, l'information contenue peut ne pas vous être applicable. Aussi, il est fortement recommandé de consulter un conseil professionnel pour toute question règlementaire ou fiscale ou réglementaire relative à votre situation. L'information transmise est sujette à des évolutions réglementaires locales ou internationales, pouvant intervenir à tout moment. Aussi, Société Générale ne saurait s'engager sur la véracité, l'exactitude et la complétude de l'information délivrée et ne saurait être tenue pour responsable des conséquences liées aux utilisations qui seraient faites du contenu de cette information. Société Générale ne peut être tenue pour responsable des pertes, dommages qui pourraient survenir de manière directe ou indirecte du fait du contenu de cette communication ou de l'utilisation qui en serait faite.

Les Lois de Finances 2013 et 2014



- Simplification du régime des plus values en encourageant la détention d'actions sur la durée (de 2 ans à 8 ans, et plus de 8 ans)

Bourse PME et ETI

- Lancement de la bourse des PME par Euronext le 23 mai 2013
- Une bourse dotée des ressources nécessaires permettant le financement des PME ETI en actions et obligations

PEA

- Plafond revu à la hausse : à 150 k€
- Création du PEA PME pour les PME et ETI cotées ou non cotées (plafond fixé à 75 k€)

« Favoriser le placement en actions coûte moins cher et apporte la garantie de la durée »

Plan

1. La fiscalité des dividendes
2. La fiscalité des plus values & des moins-values
3. Le PEA & le PEA PME : mode d'emploi
4. La fiscalité des donations et des non résidents
5. Questions / Réponses





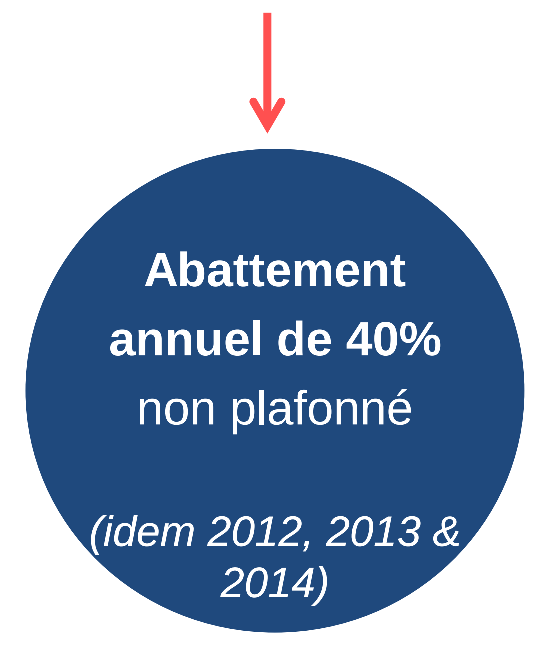
Fiscalité des dividendes





Fiscalité des dividendes perçus en 2015

Tous les dividendes sont soumis
à l'impôt sur le revenu (barème progressif)





*Acompte sur Impôt sur le Revenu

Fiscalité des dividendes perçus en 2015



Certains contribuables peuvent en être dispensés, aux conditions suivantes :

- Si leur dernier **revenu fiscal de référence** (revenus 2013 figurant sur l'avis d'imposition 2014) est inférieur à 50 000 € pour une personne seule et à 75 000 € pour un couple
- S'ils ont informé leur teneur de compte avant le **30 Novembre 2014** (pour les dividendes perçus en **2015**) en complétant une attestation sur l'honneur
- Cette démarche est à renouveler chaque année avant le 30 novembre.

Fiscalité des dividendes perçus en 2015



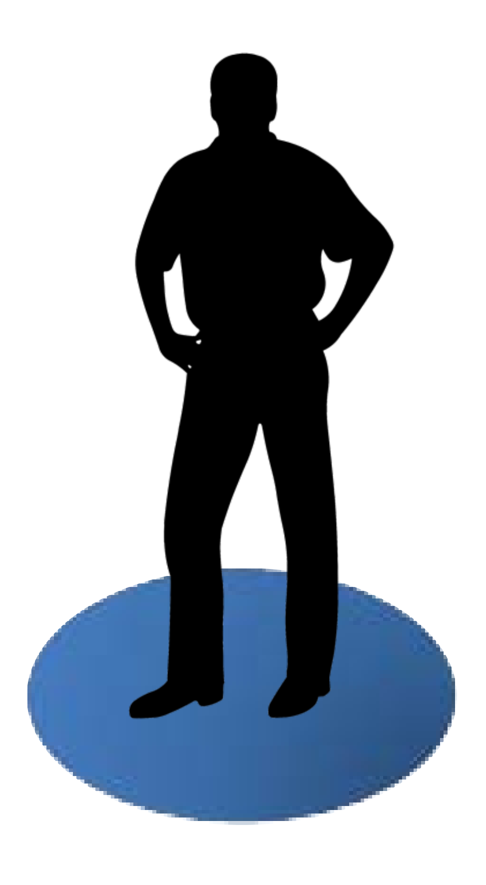
LES PRELEVEMENTS sociaux

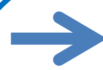
- **Les Prélèvements Sociaux sont liquidés lors du paiement des dividendes (taux global de 15,5 %).**

- **La CSG reste déductible à hauteur de 5,1 % du revenu global imposable de l'année de son paiement.**

Exemple

Michel a perçu 100 euros de dividende en 2014





Qu'a t-il perçu en net ?

Mode de calcul:

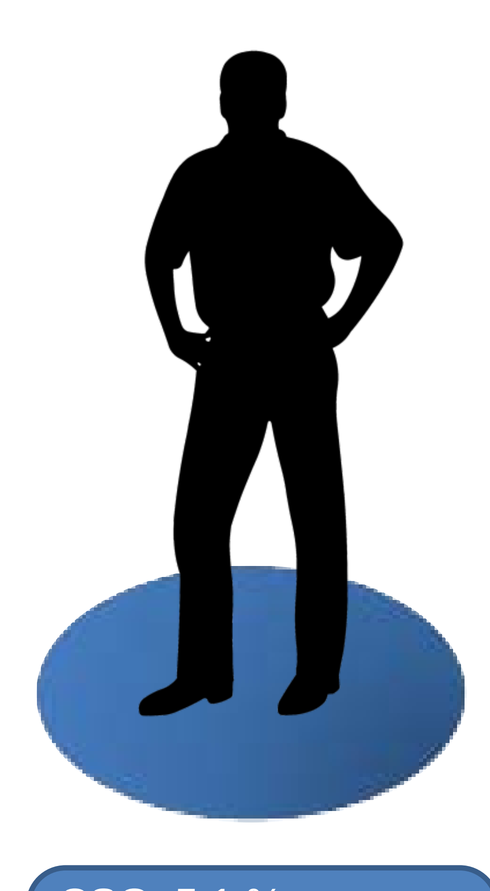
1. Prélèvements sociaux : 15,5 %
100 – 15,5 = 84,50 euros

2. Prélèvement* obligatoire : 21 %
84,5 – 21 = 63,50 euros

3. En 2014, Michel a perçu 63,50 euros

*Acompte sur Impôt sur le Revenu

Exemple



4. Impôt sur le revenu en année 2015 :
Montant déclaré : 100 euros bruts perçus en 2014

5. Abattement de 40 %:
100 – 40 = 60 euros fiscalisés à l' IR

6. Tranche IR 30 %
soit 60 X 30 % = 18 euros

7. IR de 18 euros en 2015
Prélèvement obligatoire de 21 euros en 2014
21 – 18 = 3 euros qui seront imputés sur l'IR d'autres revenus (salaires, pensions)

8. Dividendes nets de toute fiscalité :
63,50 + 3 = 66,50 euros, soit 66,5% / brut

CSG: 5,1 % déductibles du revenu imposable l'année du paiement

Fiscalité des plus-values & moins-values de cession 2015



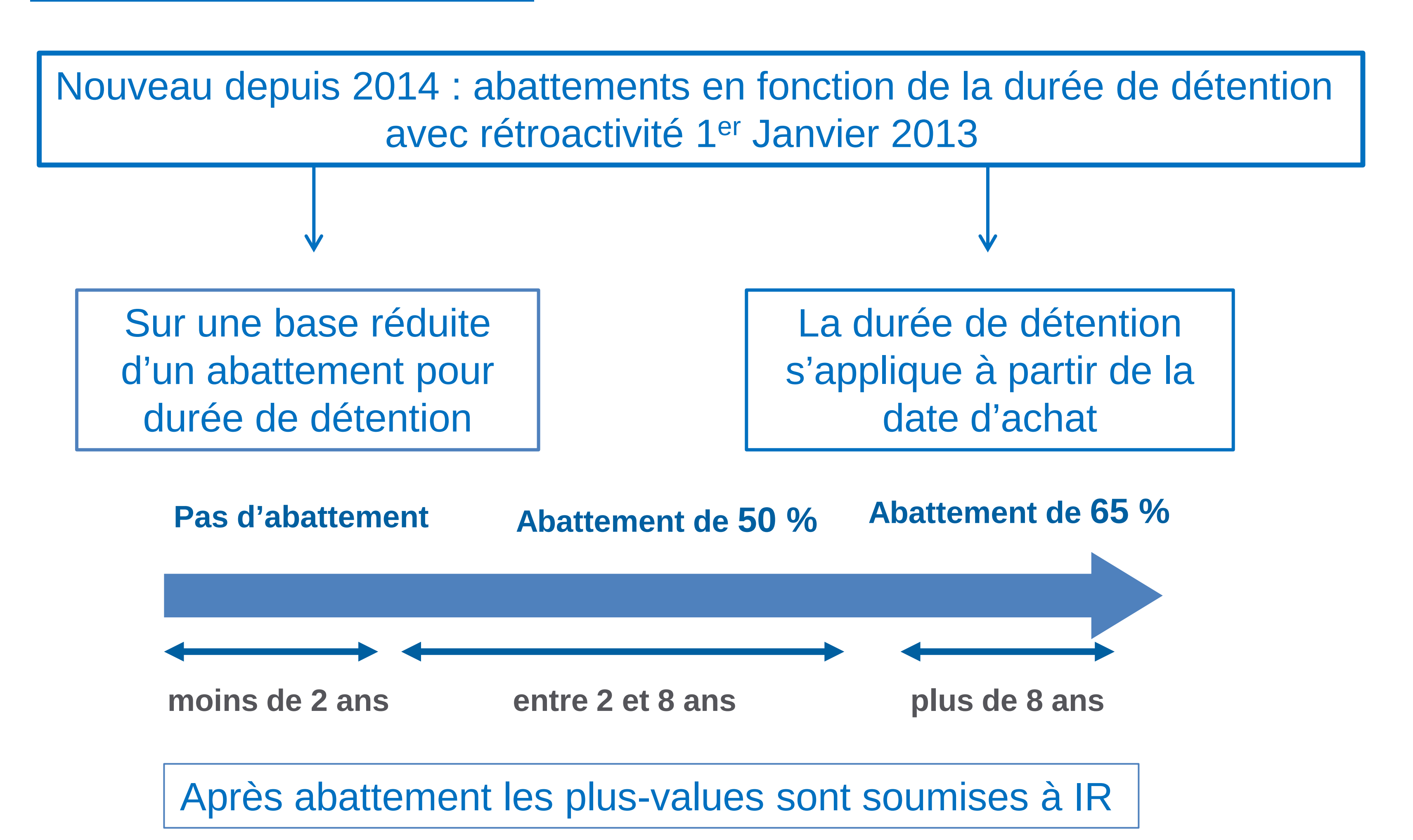


Fiscalité des plus-values & moins-values de cession 2015

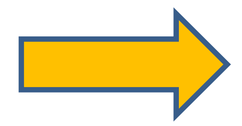
TITRES CONCERNES

- Actions
- OPCVM si investis à 75 % en actions (actions de SICAV et parts de FCP)

Fiscalité des plus-values de cession 2015



Fiscalité des plus-values de cession 2015

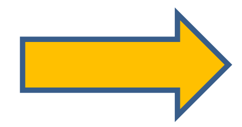


BASE D’IMPOSITION

- Exemple : en 2014, Michel a enregistré 1 000 euros de plus-values sur des titres achetés en 2010

  - Prélèvement sociaux de 15,5% : 1 000 € - 155 € = 845 €
  - Détention > 2 ans = abattement 50 %.
  - Plus-value = 1 000 € / 50 % = 500 euros fiscalisés à l’IR
  - Tranche IR à 30 %, soit 150 euros
  - Calcul de la plus-value nette: 845 – 150 = **695 €**

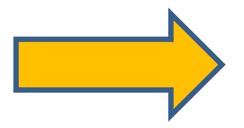
Fiscalité des moins-values de cession 2015



BASE D'IMPOSITION

- Les plus-values annuelles sont déterminées après compensation, avec les **moins-values** de même nature
- Pour la Loi l'abattement pour durée de détention s'applique aux « gains nets »
- Pour l'administration « **gains nets** » désignent Plus et moins-values de cession (commentaires dans Bulletin Officiel des Finances Publiques **BOFIP**)
- Exemple :
  - **Plus-values 2015** : 1 000 euros sur des titres **achetés en 2010**
  - Plus de 2 ans abattement 50 % : 1 000 euros – 50 % : PV = 500 euros
  - Moins-values 2014 :   400 euros utilisables (< 2 ans) : 500 – 400 = 100
  - Plus-value retenue = 100 euros

Fiscalité des moins-values de cession 2015



CALCUL DES MOINS-VALUES

- En 2015 Michel cède deux lignes d'actions différents (A et B)

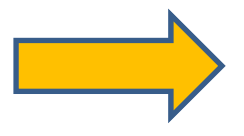
- Les actions A **détenues < 2 ans** = plus-value de **5 000 €**
- Les actions B **détenues > 3 ans** = moins-values de **5 000 €**

Plus–value **5 000 €** - Moins-value 2 500 € = PV de **2 500 € (soumis à IR)**

Paradoxes :

- sur le plan économique pour l'actionnaire pas de gain !
- sur le plan des Prélèvements Sociaux assiette à zéro car les moins-values résultant de cessions d'actions B sont prises à 100 % !

Fiscalité des plus-values de cession 2015

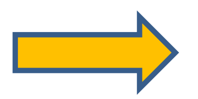


CALCUL DE LA PLUS-VALUE SI ACHATS MULTIPLES

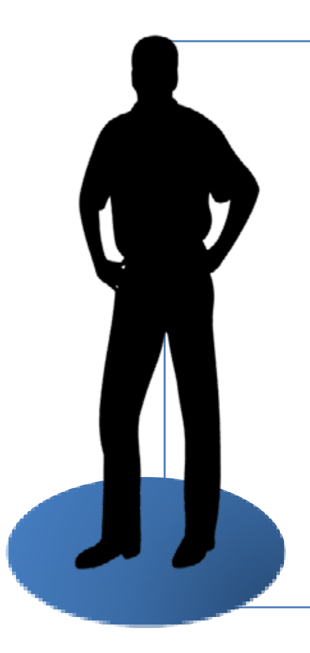
- En fonction de la date d'acquisition des titres
  (sans limite dans le temps)

- Le point de départ de la durée de détention est fixé à la date d'acquisition des titres
  (nécessité de conserver les avis d'opéré)

EXEMPLE



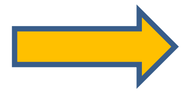
PAM : Prix d'Acquisition Moyen ou Prix Moyen d'Acquisition



Prenons à nouveau l'exemple de Michel qui a réalisé les achats suivants :

- **Année 2000 :** achat de 20 titres à 10 euros
- **Année 2005 :** achat de 20 titres à 20 euros
- **PAM** = [20X10] + [20X20] : 40 = 15 euros

EXEMPLE



En 2014, Michel vend 20 actions à 30 euros

- Calcul plus-values : [30 – 15] = 15 X 20 actions = 300 euros brut
- Prélèvements sociaux **:** 300 – 15,5%, soit 300 – 46,5 € = 253,5 €
- Lesquelles actions ? Règle FIFO (first in / first out) : donc celles de 2000
- Abattement pour durée de détention 65 % car plus de 8 ans,

  soit 300 x 35% = 105 € fiscalisés à l'IR (30%)
- Impôt sur le Revenu : 105 x 30 % = 31,5 euros
- **Montant des plus-values** = 253,5 – 31,5 **= 221,5 euros**

EXEMPLE

- Sur un IFU (Imprimé Fiscal Unique), les plus-values peuvent être renseignées par votre établissement financier.
- Sinon déclaration sous votre propre responsabilité (avis d'opéré)



2013
DGFiP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

cerfa
N° 11428 * 15
N° 2561

Réinitialiser le formulaire | Enregistrer sous... | Imprimer

DÉCLARATION RÉCAPITULATIVE DES OPÉRATIONS SUR VALEURS MOBILIÈRES ET REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

DÉSIGNATION DU PAYEUR

Raison sociale	ZM
Complément d'adresse	ZN
N° de la voie	ZO
Nature et nom de la voie	ZP
Commune (libellé)	ZQ
Code postal	ZR
Bureau distributeur	CR
N° SIRET au 31-12-2013	ZS
N° SIRET au 31-12-2012 (en cas de changement)	ZT

Bis,ter, quater...

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Code bénéficiaire	AB
Période de référence (MMJJ)	AQ
Code établissement	BO
Code guichet	AG
Références du compte	AI
Nature du compte	AH
Type de compte	BR

CORRESPONDANT

Nom ZX
Prénom ZW
Tél. ZZ
Courriel ZY @

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de famille	ZC
Prénoms	ZD
ou raison sociale	ZE
Complément d'adresse	ZF
N° de la voie	ZG
Nature et nom de la voie	ZH
Commune (libellé)	ZI
Code postal	ZJ

Bis,ter, quater...

COMPLÉMENTS D'IDENTIFICATION DU BÉNÉFICIAIRE

Date de naissance (AAAAMMJJ)	AC
ou n° SIRET	CU
Commune naissance (libellé)	AE
Département naissance (code)	AF
Code sexe (1)	AO 1 2
Nom d'usage	CT

MONTANT BRUT DES REVENUS À DÉCLARER

Autres revenus	2TS	AV
Avances, prêt ou acomptes	2TS	AW
Distributions non éligibles à l'abattement de 40 %	2TS	AZ
Dont valeurs étrangères		BA
Intérêts des comptes bloqués	2TR	AX
Revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 %	2DC	AY
Revenus exonérés		BB
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis au prélèvement libératoire	2DH	AM
Produits d'assurance vie bénéficiant d'un abattement soumis à l'impôt sur le revenu	2CH	BG

PRODUITS DE PLACEMENT À REVENU FIXE

Gains	2TR	AR
Pertes		AS

CESSIONS DE VALEURS MOBILIÈRES

Montant total des cessions	AN

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

Produits éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés	2FU	BC
Produits non éligibles à l'abattement de 40 % des titres non cotés	2TS	BQ
Crédit d'impôt sur titres non cotés étrangers	8TA	BT
Références du plan		BD
Date d'ouverture du plan		BE
Date du premier retrait		BF
En cas de clôture avant 5 ans — Montant cumulé des versements		BI

PLAN D'ÉPARGNE POPULAIRE

Références du PEP	BK

14 01 488 88 PO – Janvier 2014 – 135 919

MODALITES DECLARATIVES

N°2074



N°11905 * 14



Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2013

- distributions de plus-values par un OPCVM ou un placement collectif ;
- cessions de valeurs mobilières, droits sociaux, titres assimilés et les clôtures de PEA ;
- cessions sur le MATIF, les marchés d'options négociables et les bons d'option ;
- cessions de parts de FCIMT

1 VOTRE NOM ET VOTRE ADRESSE

Nom ou dénomination

Prénoms

Adresse



12483*07



2041-SP

(02-2011)

Ce document a un caractère facultatif.
Il est destiné à faciliter le calcul des montants à reporter sur les déclarations 2042 et 2042 C ainsi que le suivi des pertes.

PLUS-VALUES MOBILIERES :

COMPENSATION DES RESULTATS DE L'ANNEE ET SUIVI DES PERTES

2042 C



N°11222 * 16

DÉCLARATION COMPLÉMENTAIRE

REVENUS 2013 COMPLÉMENTAIRE

13

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

N°2074-ABT



N°51740#01



NOTICE

Déclaration des plus ou moins-values réalisées en 2013

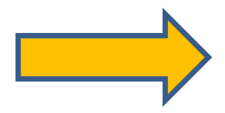
Fiche de calcul de l'abattement pour durée de détention

Le PEA et le PEA PME mode d’emploi





Le PEA



Le PEA : les nouveautés de 2014

- Plafond du PEA porté à 150 k€ à partir du 1er Janvier 2014
  pour apprécier le plafond pas de prise en compte des gains réalisés

- Les titulaires d'anciens PEA peuvent effectuer des versements complémentaires si > 8 ans et pas de retrait ou de rachat

- Personnes soumises à imposition commune (mariées ou Pacsées) : 2 PEA

- Titres exclus
  - Les bons de souscription, les droits de souscription et les actions de préférence
    (pour les titres qui ne figuraient pas au PEA au 31/12/2013, ceux, inscrits à cette date demeurent dans le PEA)

Cas particulier : les augmentations de capital

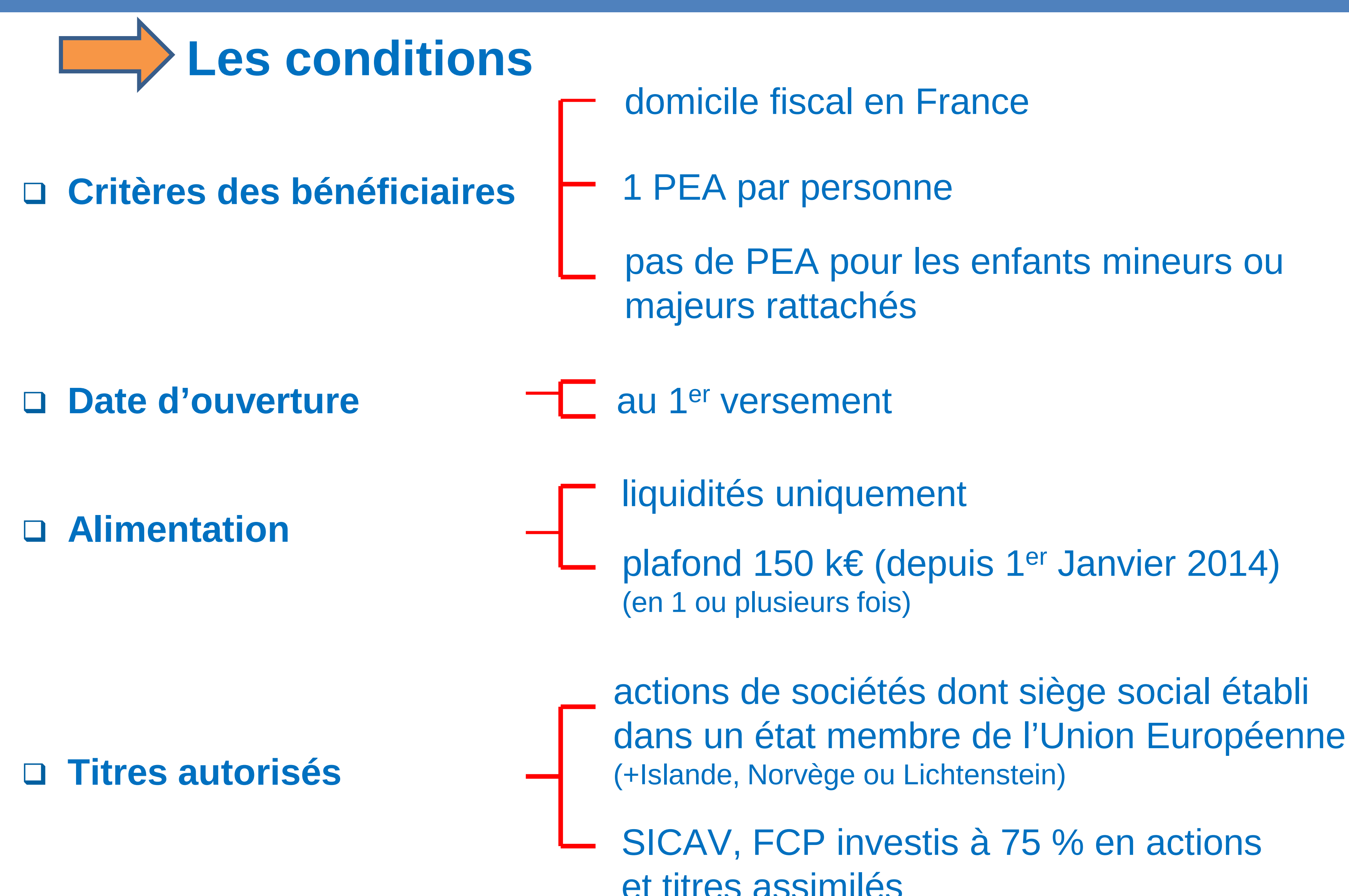
Droits Préférentiels de Souscription d'ARKEMA : une première



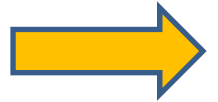
JE POSSÈDE DES ACTIONS ARKEMA EN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Les DPS vous permettant d'obtenir des actions Arkema éligibles au PEA sont directement détachés et exerçables dans le PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles Arkema dans le cadre de l'opération en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA.
Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompus dans votre PEA.

Le PEA : mode d'emploi



Le PEA : mode d'emploi



Les règles fiscales du PEA

- **Taux d'imposition des gains de cession =**

taux d'Impôt + PS (Prélèvement Sociaux)

Retrait avant 2 ans	Retrait entre 2 et 5 ans	Retrait entre 5 et 8 ans
22,5 % + 15,5 % de PS	19 % + 15,5 % de PS	pas d'impôt + 15,5 % de PS

- **Retrait avant 8 ans** : → clôture du PEA (sauf affectation telle que création ou reprise d'entreprise)

- **Retrait après 8 ans :**

Apport impossible

Sortie du PEA en capital ou rente viagère

Durée du PEA non limitée

Le PEA PME : mode d'emploi



Les règles fiscales du PEA PME

- **PEA PME** est créé 1er Janvier 2014. Il est destiné à financer les PME ETI
- Plafond : 75 k€ à partir du 1er Janvier 2014
  (pour apprécier le plafond pas de prise en compte des gains réalisés)
- Chaque contribuable ne peut être titulaire que d'un **PEA PME**.
  Personnes soumises à imposition commune (mariées ou Pacs) : 2 PEA PME
- **PEA PME** : cumulable avec l'ancien PEA :
  Soit plafond de 225 000 euros par personne et 450 000 euros par foyer
- Fonctionnement **PEA PME** identique au PEA
  (compte espèces associé à compte titres)
- Fiscalité : mêmes avantages que PEA

Le PEA PME : mode d'emploi



Les titres éligibles

- **Titres éligibles :**
  - Les actions émises par les PME-ETI
  - Les parts de FCP ou actions de SICAV

- **Titres émis par ETI européennes :**
  - Actions, certificats d'investissement de sociétés, certificats coopératifs d'investissement

- **Sociétés éligibles** (ETI et PME se déclarent sur le site d'Euronext)
  - Employant moins de 5 000 personnes
  - CA < 1 500 M€ et total de bilan < 2 000 M€
  - Ayant son siège en France ou Etat membre de l'Union européenne, + Islande, Norvège ou Lichtenstein
  - Soumises à Impôt sur les Sociétés (ou impôt équivalent) sauf pour entreprises nouvelles

Le PEA PME : mode d’emploi



Les titres éligibles

- **Parts ou actions d’OPCVM**

  - Actions de SICAV
  - Parts de FCP, de Fonds Commun de Placement à Risques, Fonds Commun de Placement dans l’Innovation, Fonds d’Investissement de Proximité
  - De parts ou d’actions d’OPCVM européens coordonnés
  - Eligibilité des OPCVM si 75 % sont constitués de titres d’ETI (actions, obligations)
  - L’actif de ces OPCVM constitué à plus de 50 % d’actions d‘ETI et le solde dans autres titres : par exemple des obligations émises par ETI

Le PEA PME : les sociétés éligibles



Dernière mise à jour : *Last update:*	21/01/2015 11:25 AM CET

LISTE DES SOCIETES COTEES AYANT DECLARE PUBLIQUEMENT LEUR ELIGIBILITE AU DISPOSITIF PEA-PME

LIST OF ISSUERS HAVING PUBLICLY REPORTED THEIR ELIGIBILITY FOR THE PEA-PME PLAN

Avertissement

La présente liste est donnée à titre exclusivement informatif et ne constitue en aucun cas une offre ou une incitation à vendre ou acheter ou une invitation à effectuer une quelconque transaction financière sur le valeurs y figurant. Les valeurs reprises correspondent aux sociétés ayant publiquement communiqué leur éligibilité au dispositif du PEA-PME et ayant notifié Euronext d'une telle communication. Euronext met régulièrement à jour la liste sur base de ces notifications.

La présente liste n'est pas une liste officielle pouvant faire foi en la matière. La vérification quant à l'éligibilité effective d'une société au dispositif du PEA-PME incombe au seul investisseur. Euronext, ni aucun d ses employés ou mandataires, ne peut être tenu responsable d'éventuelles erreurs ou omissions contenues dans cette liste, ou ses éventuelles mises à jour.

La présente liste n'engage en aucun cas Euronext ou ses affiliés et n'impose aucune obligation légale ou contractuelle à leur encontre.

Société / Company	Code ISIN / ISIN Code	Marché / Market	Compartiment / Compartment	Pays d'incorporation / Country of Incorporation	Date de déclaration d'eligibilité par l'émetteur / Date of eligibility declaration by the Issuer
1000MERCIS	FR0010285965	ALTERNEXT		France	08/04/2014
A2MICILE	FR0010795476	ALTERNEXT		France	07/04/2014
AB SCIENCE	FR0010557264	EURONEXT	B	France	02/04/2014
ABC ARBITRAGE	FR0004040608	EURONEXT	B	France	07/04/2014
ACCES INDUSTRIE	FR0010567032	ALTERNEXT		France	09/04/2014
ACTEOS	FR0000076861	EURONEXT	C	France	31/03/2014
ACTIA GROUP	FR0000076655	EURONEXT	C	France	27/03/2014
ADL PARTNER	FR0000062978	EURONEXT	C	France	11/06/2014
ADOCIA	FR0011184241	EURONEXT	C	France	04/04/2014
ADTHINK MEDIA	FR0010457531	ALTERNEXT		France	26/03/2014
ADVINI	FR0000053043	EURONEXT	C	France	07/04/2014
AFONE	FR0000044612	EURONEXT	C	France	31/07/2014
AFRIQUE TELECOM	FR0011233659	MARCHE LIBRE		France	03/092014

Fiscalité donation toujours favorable





Fiscalité donation toujours favorable

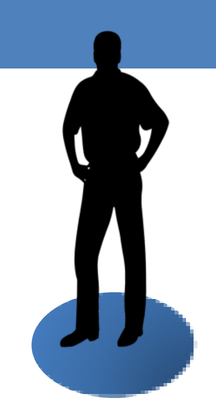
Donation avant cession de titres
Années 2013, 2014, 2015…

En raison de la décision du Conseil Constitutionnel du 29 décembre 2012 :

❑ **Pour le donateur :**
- La donation de titres ne rend pas exigible l'imposition sur les plus-values.

❑ **Pour le donataire :**
- La donation doit être déclarée à l'administration fiscale.
- Le cours de clôture, la veille du jour de la donation, est celui qui est retenu.
- En cas de cession ultérieure des titres reçus, le donataire est fiscalisé normalement sur les plus-values.
- Si la cession intervient dans un délai très court après la donation, il est probable qu'aucune plus-value ne soit dégagée, ce qui permet au donataire de ne pas être imposé.

Fiscalité donation toujours favorable



Donation avant cession de titres
Année 2014

Exemple :



Michel détient dans son portefeuille les titres d’une société cotée :

- prix moyen d’acquisition : 2 €
- actuellement valorisés à : 15 €
- il les donne à ses enfants le 16 novembre 2014

La donation portera sur un bien évalué à 15 € multiplié par le nombre de titres donnés.

A l’issue de la donation :

❑ **Si les enfants de Michel décident de vendre immédiatement leurs titres, en supposant :**

- que le cours soit toujours de 15 €
- leur prix de revient unitaire étant égal à 15 € (correspondant à la valeur retenue au jour de la donation) : **Il n’y a pas de plus-values.**

Fiscalité double imposition





Fiscalité double imposition

- Une double imposition est constatée lorsqu'un contribuable se trouve imposé, au titre d'un même revenu et pendant une même période, par des impôts qui sont appliqués par deux juridictions fiscales nationales.

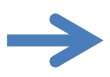
- Chaque pays signe donc avec d'autres pays des accords préventifs de double imposition que l'on appelle : **conventions fiscales**.

- Etre résident fiscal dans un Etat étranger ne suffit pas pour bénéficier des avantages de la convention fiscale signée avec ce pays**.**

→ En effet, pour bénéficier de ces avantages, vous devrez remplir des formulaires conventionnels établis par les deux Etats contractants.

Fiscalité double imposition

- Il existe plusieurs formulaires fiscaux qui doivent être adressés à l'administration fiscale.



Liberté • Égalité • Fraternité
République Française

Réinitialiser le formulaire

Valider et imprimer

@ internet - DGFIP

5000-FR

cerfa

12816*01

Destiné à l'administration étrangère

ATTESTATION DE RÉSIDENCE

Demande d'application de la convention fiscale entre la France et

Inscrire dans cette case le nom de l'Etat contractant

Nombre d'annexes

I) Nature des revenus ❶

☐ **Dividendes ❷**	☐ Procédure normale	⇨ Joindre un formulaire annexe n° 5001	☐ **Intérêts ❷**	⇨ Joindre un formulaire annexe n° 5002
	☐ Procédure simplifiée	⇨ Ne déposer que cette attestation de résidence	☐ **Redevances ❷**	⇨ Joindre un formulaire annexe n° 5003

II) Désignation du bénéficiaire des revenus

Nom et prénom ou raison sociale	
Profession	
Adresse complète du domicile	
ou du siège social	
Pour les résidents des Etats Unis cf. notice ❸	

III) Déclaration du bénéficiaire des revenus ⇨ *Fonds et sociétés d'investissement : compléter aussi le cadre VII ❺*

Le soussigné certifie :

Fiscalité double imposition

- Lorsque **la France n'a pas signé de convention fiscale avec le pays de résidence** de l'actionnaire, le taux de retenue à la source est de **30% sans aucune possibilité de récupération.**

- Lorsqu’aucun document n'est présenté par l’actionnaire avant la date de mise en paiement, **une retenue à la source au taux de 30%** est appliquée.

- **Une retenue à la source au taux de 21%** est appliquée lorsque l’actionnaire est domicilié dans un Etat membre de <u>l’Union Européenne</u> ou dans un État <u>*partie à l’accord*</u> sur l’Espace économique européen (sous réserve de l’application de dispositions plus favorables prévues par des conventions fiscales internationales),

- **Une retenue à la source au taux réduit conventionnel** est appliqué, si l'actionnaire adresse à sa banque gestionnaire des titres avant la date de mise en paiement, une attestation de résidence fiscale (formulaire N°5000), complétée et signée par ses soins et visée par les autorités fiscales de son pays de résidence (procédure simplifiée).

Vos questions





Merci pour votre participation

Fiscalité des actions en 2015

N° 2014-1654 du 29 décembre 20134



